FORTUNES;

PUBLIQUE ET PARTICULIERES

CONSOLIDÉES

PAR UNE BONNE OPÉRATION DE FINANCE,

OU

PLAN RAJEUNI SUR LES ASSIGNATS.

L'établissement du prix des choses, dépend toujours fondamentalement de la raison du total des choses, au total des signes.

Esprit des loix, Liv. XXII. Chap. VII.

Par le Cit. Augustin PRUNELÉ,

Demeurant d'ordinaire à *Chalot-St.-Mard*, Dist. d'Estampes, Dép. de Seine et Oise; présentement à Paris, Quai Voltaire, N°. 2.

A PARIS.

Chez MARET, Libraire, au Palais Égalité, Cour des Fontaines.

Livré à l'impression le 16 Prairial, l'An III.

PLAN RAJEUNI

SUR

LES ASSIGNATS.

PARMI les moyens qui ont été proposés à la Convention nationale pour diminuer la masse des Assignats en circulation, il en est un que j'avois imaginé depuis long-temps. Mais l'idée sur laquelle il porte, présentée pour ainsi dire, toute nue, et dénuée de tout ce qui pouvoit la faire valoir, devoit effrayer. Elle devoit être unanimement rejettée.

Son sort ne me décourage point; malgré la défaite de ceux qui m'ont précédé dans la carrière, je m'y présente avec quelque assurance, soutenu comme je le suis par le desir, et même par l'espoir de contribuer au bonheur de mes concitoyens.

Nous étions encore en paix; la masse des assignats en circulation n'étoit que d'un milliard et demi ou environ, lorsque les maux que le papier monnoye commençoit à produire parmi nous, m'engagerent à m'occuper sé-

rieusement des moyens d'extirper ce cancer politique qui devoit bientôt atténuer la France; la conduire à deux doigts de sa perte.

J'errois depuis long-tems dans mes recherches ; j'appercevois chaque jour les vices de l'idée qui m'avoit séduit la veille, lorsque je crus enfin découvrir un plan d'extinction des assignats, qui concilioit l'intérêt de l'état avec les intérêts des Citoyens. Je l'ai, souvent médité depuis cette époque ; considéré sous ses différens points de vue et soumis à l'examen de personnes faites par leurs lumières, par la justesse de leur esprit, pour inspirer la plus grande confiance ; et leur suffrage a fait s'accoître, en moi, l'espoir bien doux pour un ami de la patrie, de lui rendre un jour un important service.

Mais déjà notre horizon politique s'étoit rembruni ; les foudres d'airain grondoient de toutes parts, et le projet que j'avois conçu ne pouvoit être exécuté que sous les auspices de la paix.

Bien-tôt la Raison persécutée dans toutes les parties de l'empire, ne pût se soustraire à la tyrannie qu'en restant ignorée ; le règne des désorganisateurs s'établissoit ; et pour que l'adoption des idées, que je propose aujourd'hui, pût produire d'heureux résultats, il falloit un gouvernement solide. Se taire

étoit donc un devoir, que le desir du bien public, plus encore que la prudence, imposoit alors impérieusement.

Mais maintenant, que l'Olivier aux rameaux argentés, va remplacer le lugubre Cyprès, que les accens de la joie vont succéder aux cris des combats, que la Convention nationale, éclairée par l'expérience des fautes et des erreurs, dont nous avons été les victimes, forte du vœu général, qu'il n'est pas permis de douter qu'elle veuille consulter, et suivre; va fixer nos destinées en nous donnant un gouvernement juste et sage, il faut rompre le silence.

Représentans, je vous dois cette vérité; je la dois à la France entière: si l'exécution du plan que je vais vous soumettre, n'étoit pas précédée ou promptement suivie de la paix bienfaisante; si ce plan n'étoit pas conduit avec sagesse, nous verrions bientôt s'accroître nos malheurs.

Mon projet est, je le crois, conciliatoire des divers intérêts; l'opération sera lente, et cette lenteur est précisément au nombre de ses avantages; elle évitera les secousses, les commotions, toujours funestes en politique.

Il faut savoir marcher du mal vers le bien. Il faut des précautions, des circuits, pour remonter de l'erreur aux principes. La pru-

dence peut seule, dans une telle route, surmonter les obstacles par lesquels la précipitation se trouveroit continuellement arrêtée; la prudence peut seule, mesurer l'étendue des dangers, qui paroissent presque nuls dans l'éloignement et à l'instant du départ.

Que les leçons de l'expérience ne soient plus perdues pour nous! que le souvenir de nos fautes passées nous devienne un heureux préservatif!

Certes, rien de plus despotique, de plus nuisible au commerce, à l'agriculture, aux approvisionnemens, que la loi du *maximum*; mais combien le rapport subit de cette loi de terreur nous a occasionné de maux! Sous la loi du maximum, le commerce étoit atteint d'une langueur mortelle, et tout à coup nous avons vu s'élever sur ses débris un brigandage effréné.

Avec un papier monnoie tel que nos assignats, la raison et la saine politique exigent que le numéraire métallique soit marchandise; mais décréter isolément et fortuitement cette mesure, qui eût produit d'heureux effets, si elle eût fait partie d'un plan général bien concerté, c'étoit donner à la cupidité, un brevet d'innocence*, qui devoit occasionner encore le renchérissement des denrées, tarir les sources de la subsistance du Peu-

ple, et occasionner au gouvernement des dépenses exorbitantes.

Législateurs, tâchez, tâchez donc de vous préserver de cette précipitation, vice radical d'une nombreuse assemblée délibérante, lorsqu'elle n'a d'autre frein que sa propre volonté.

Lorsque je conçus mon plan, il consistoit *à faire perdre aux assignats 6 pour cent par an de leur valeur nominale.* Mais maintenant que leur masse est si considérablement augmentée, et qu'ils perdent énormément dans leur échange avec le numéraire et les marchandises, je proposerois que leur diminution annuelle *fût de* 12 *pour* 100.

Par quelle fatalité, cette idée mise en avant par plusieurs citoyens, et entr'autres par le Représentant Rafront, n'a-t-elle été comprise, ni par ceux à qui elle a été présentée, ni même par ceux qui la propoposoient? Il est aisé de se convaincre de cette vérité en jettant un coup d'œil sur le rapport fait à la Convention au nom du comité des finances, le 27 Floréal par le C. Vernier.

» La cinquieme espèce de démonétisation,
» dit le rapporteur, est une extinction pro-
» gressive à raison d'un pour cent par cha-
» que mois ; ensorte qu'à la fin de l'année un
» assignat de 100 liv. ne vaudroit plus que

» 88 liv. et que leur extinction totale se» roit opérée en huit ans, *sans aucun rem» boursement.* »

Dans ce projet ainsi exposé, la perte *de douze pour cent* n'auroit lieu que la première année. La seconde, elle seroit de plus *de treize et demi*; la troisième, *de près de seize*; la quatrième, *de près de dix-neuf*; la cinquième, *d'un peu plus de vingt-trois*; la sixième, *de trente pour cent* juste; la septième, *de près de quarante trois*; la huitième année la perte seroit de 75 pour 100; et enfin ce qui resteroit d'assignats seroit anéanti dans les quatre premiers mois de la 9me. année. Un tel projet a dû paroître, et est en effet une grande absurdité.

Mais l'absurdité cesse, si, donnant son vrai sens à l'expression, l'on explique *que les assignats diminueroient à raison de douze pour cent de ce qu'ils se trouveroient valoir le 1er. jour de chaque année.* Ainsi cent livres en assignats, qui auroient perdu 12 liv. la première année, ne perdroient que 10 liv. 10 s. et quelques deniers la seconde, c'est-à-dire sur le pied de 12 pour 100 de 88 liv.

De cette manière les assignats ne seroient pas éteints *en huit ans quatre mois*, comme l'annonce le rapporteur du comité; ils ne le

seroient même jamais en totalité *sans remboursement*; mais au bout de six ans leur masse première seroit réduite à moins de moitié, et au bout de vingt-ans elle seroit presque réduite *au treizième*.

En un mot, si la diminution nominale commençoit au Ir Vendemiaire prochain, et qu'il y eût alors pour 8 milliards de papier en circulation; de ce jour en sept ans, il n'y en auroit plus que pour 3,715,232,694 liv. 5 s. 6 d., et à la fin de la vingtième année pour 620,511,014 liv. 16 s. 5 d.

Si l'extinction des assignats paroissoit trop longue de cette manière, on pourroit l'accélérer un peu, en opérant par période de vingt mois, *alors*, *au bout de cinq ans la masse première du papier seroit réduite à moitié, au bout de dix ans au quart, au bout de quinze ans au huitième, et au bout de vingt au seizième*, c'est-à-dire, à 500 millions, au lieu de plus de 620, en supposant toujours huit milliards en circulation. Cela auroit encore l'avantage d'économiser les huit douzièmes des frais de l'opération.

Lorsque par le laps du temps, la masse du numéraire fictif seroit réduite *à près du treizième* ou *au seizième* de ce qu'elle auroit été d'abord, le gouvernement pourroit laisser les assignats dans le commerce, sans

leur faire éprouver de pertes ultérieures si les besoins de la circulation l'exigeoient ; ou bien les en retirer, soit par un emprunt, soit par leur échange contre du numéraire métallique.

Je prie le lecteur d'observer que l'adoption de notre plan, n'exclut pas, de la part du gouvernement, l'emploi de moyens d'un autre genre, que le retour de l'économie pourroit produire par la suite. Mais il exige, sous peine d'échouer, *qu'il ne soit plus fait de nouvelles émissions* ; et la seule garantie que nous puissions en avoir, seroit dans l'établissement d'un gouvernement sage et bien organisé.

Comment, dira-t-on, le gouvernement pourra-t-il faire face aux dépenses de la guerre sans émissions nouvelles ?

Par la rentree du prix des biens nationaux déjà vendus : notre systême admis, le brûlement des assignats provenant de cette source cesse d'être nécessaire. D'ailleurs ces dépenses ne seront pas de longue durée ; car nous aurons la paix.

Lorsqu'une nation victorieuse veut être loyale et sincère ; lorsqu'elle sait être raisonnable, il lui est aisé de faire prendre aux négociations politiques, un cours rapide et satisfaisant.

Imposons-nous ces conditions, et *la paix*

générale peut être conclue en huit jours. Revenons aux finances.

Il est différentes manières d'arriver au but proposé.

Les Assignats pourroient perdre chaque jour *un trois-millieme* de leur valeur nominale (*a*), ou bien *un demi pour cent* tous les quinze jours, ou enfin *un pour cent* le premier de chaque mois.

La perte journaliere auroit l'avantage d'être presqu'insensible, et d'être plus également repartie. Mais elle fatigueroit les imaginations. Les Assignats, diroit-on, fondent entre les mains; et quelque modique que soit cette fonte, l'empressement que chacun mettroit à s'en défaire, nuiroit infailliblement à leur crédit: d'ailleurs ce mode d'opérer auroit quelque chose de gênant et de minutieux. Enfin il frapperoit la classe indigente autant que les autres classes de la société, et par le moyen que l'on va indiquer cette classe intéressante seroit fort peu atteinte.

La facilité dans l'exécution, le nombre des jours fatals, *qui seroient de douze au lieu de vingt-quatre*, la possibilité d'établir une législation qui conciliât mieux les divers intérêts, la sécurité plus grande qui en résulte-

(*a*) La perte de l'assignat de 100 liv. seroit de 8 deniers par jour.

roit pour le gouvernement et pour les particuliers, nous font préférer à la perte d'un demi pour cent tous les quinze jours, celle *d'un pour* 100 *le premier de chaque mois.* (a)

Cette perte, ou plutôt, cette diminution de valeur nominale seroit supportée par les particuliers nantis d'assignats aux époques fatales, et par le gouvernement, pour ceux qu'il auroit en sa possession.

Mais, la loi auroit prévu le mode de payement des créances exigibles et de celles à terme fixe. Si l'acquit des premieres avoit lieu plus tard que le quinze d'un mois, le débiteur supporteroit la perte, que les assignats qu'il donneroit en payement devroient éprouver le premier du mois suivant. A l'égard des autres, le débiteur supporteroit la même perte lorsque la dette n'auroit pas été acquittée le jour même de son échéance.

Mais, le gouvernement ne feroit ses payemens que jusqu'au vingt de chaque mois, et lorsque les circonstances l'obligeroient à des remises de deniers postérieures à ce terme, il supporteroit la perte prochaine des

(a) Comme le systême d'extinction seroit lent, régulier et parfaitement connu, toutes les opérations du commerce seroient calculées en conséquence.

assignats.

Mais, lorsqu'en vertu de jugemens, il y auroit lieu à consignation, elle seroit faite dans la caisse du district, et les ayant droits aux sommes déposées ne supporteroient aucune perte.

Mais, les citoyens seroient admis à faire dans toutes les caisses de districts, des consignations volontaires, au moyen desquelles ils éviteroient la diminution éventuelle des assignats déposés. Seulement les dépositaires éprouveroient la perte que lesdits assignats devroient subir le premier du mois qui suivroit la consignation.

Les consignations ne pourroient être faites, que jusqu'au vingt de chaque mois; et pour les retirer, il faudroit en faire la demande par écrit dix jours à l'avance (a).

Afin d'offrir de nouveaux débouchés aux assignats, le gouvernement pourroit ouvrir des emprunts, dont les fonds seroient employés d'une manière avantageuse à l'état. Il pourroit autoriser les corps administratifs à emprunter, pour des objets d'une utilité locale.

(a) Lorsque les receveurs de district auroient leurs fonds prêts, ils pourroient dispenser de cette formalité et rendre les deniers déposés à la premiere réquisition.

Le papier feroit seul l'office de monnoye ; mais l'or et l'argent seroient marchandises ; et le gouvernement prendroit tous les moyens que peuvent donner la sagesse et la puissance réunies, pour rapprocher la valeur du papier de celle du numéraire sonnant.

Lorsque les citoyens auroient stipulé en espèces sonnantes, le droit d'enregistrement seroit payé de la même manière.

Puis, lorsque le code hypothécaire, fort utile, mais dont, pour le dire en passant, quelques-unes des dispositions projetées sont inexécutables, seroit mis en activité, le gouvernement prêteroit du numéraire sur des billets à quelques mois d'échéance, aux propriétaires qui auroient obtenu des cédules d'hypothèques. L'intérêt de ces prêts seroit payé en monnoie métallique.

Le gouvernement établiroit des bureaux de ventes, et d'achats d'espèces sonnantes; où les citoyens connus, et qui pourroient justifier de leur besoin de numéraire, en obtiendroient à des conditions aussi favorables, que les circontances pourroient le permettre.

Avec une cinquantaine de millions répandus dans les départemens, et employés avec un peu d'art, le gouvernement feroit à lui seul, presque tout le commerce de l'argent et porteroit un coup mortel à l'agiotage.

Bientôt il se rendroit maître du cours du change dans l'intérieur ; celui avec l'étranger ne tarderoit pas à s'améliorer, et notre ancien numéraire viendroit peu à peu reprendre dans la circulation, la place des assignats qui auroient disparu.

Il seroit bien important que la loi s'expliquât sur le payement des impositions, sur celui des rentes dues par l'état ou par les particuliers, sur celui des fermages, lorsque les baux auroient été passés antérieurement à l'accroissement notable du prix des denrées.

Dans ces différens cas, le débiteur payeroit en assignats, la valeur telle qu'elle existeroit aux termes de payemens, d'une quantité de denrées qui, au taux mitoyen desdites denrées, depuis 1780 jusqu'en 89 inclusivement, eût produit en numéraire, les quatre-cinquièmes de la somme due. L'autre cinquieme seroit payé en monnoie courante.

Rendons ceci plus sensible par un exemple : une ferme a été louée 5,000 liv. en 89. Le fermier devoit payer 2,500 liv. tous les six mois ; au lieu de ne donner que cette somme à son propriétaire, il commenceroit par lui remettre 500 liv. en assignats qui l'acquitteroient du cinquième de son terme : mais si le bled, le vin, le bois,

les objets qu'il récolte enfin, se trouvoient valoir lors des échéances, *le double, le triple, le quadruple* de leur prix mitoyen depuis 1780 jusqu'en 89 inclusivement, le fermier au lieu de ne donner que 2,000 liv. pour les quatre-cinquièmes restans du terme de son fermage, donneroit *quatre, six* ou *huit mille livres* (1).

Pour ce qui est des marchés postérieurs à l'époque de la perte notable des assignats, l'on apporteroit au principe les modifications exigées par la justice.

L'on voit que toutes les précautions seroient prises pour qu'aucune vexation n'accompagnât notre projet dont l'exécution seroit extrêmement simple.

Tous les ans, ou tous les vingt mois, le gouvernement feroit fabriquer du papier d'une forme nouvelle, pour la somme qui devroit rester en circulation ; ce papier seroit distribué dans toutes les caisses

(1) Il seroit juste d'obliger les fermiers a payer à leurs propriétaires, dès le terme qui va écheoir le jour de St. Jean prochain, 24 Juin, v. s., des indemnités surérogatoires du prix des baux. Elles ne pourroient pas être aussi considérables que celles que nous indiquons dans le texte, à cause du maximum et des requisitions.

de districts, pour être échangé pendant les derniers mois de chaque année, ou de chaque période, contre les anciens assignats qui seroient retirés de la circulation, et brûlés sur le champ. (*a*)

Pour avoir un nouvel assignat de 100 liv. par exemple, l'on en donneroit un ancien réduit à 88 ou 80 liv., et douze ou vingt liv. en autres assignats.

Ces refontes fréquentes et générales du numéraire fictif, auroient l'avantage de déjouer, en partie du moins, les contrefacteurs : elles éviteroient les embarras et les gênes des citoyens, dans la manière d'opérer, suffisament expliquée par la vue de l'assignat auquel on donneroit cette forme (*b*).

Assignat émis pour 100 liv.
l'an 3e. de la République,
lequel ne vaudra plus : Au 1er Vendemiaire
de l'an 4. que . . . . 99 liv.
au 1er. Brumaire 98
au 1er. Frimaire 97
et ainsi de suite.

(a) Il ne faut pas confondre ce brûlement périodique des assignats retirés de la circulation, avec celui des assignats donnés en paiement des biens nationaux que nous avons dit, page 8, ne plus devoir être opéré.

(b) Les autres coupures seroient faites à l'instar de l'assignat de 100 liv. que je prends ici pour exemple.

Afin d'éviter l'accaparement de la monnoie, les petits assignats éprouveroient la même perte proportionnelle que les autres, lorsque les coupures le permettroient ; et une perte un peu plus forte, lorsque leur valeur ne comporteroit pas la perte exacte de 12 pour cent.

Ainsi, l'assignat de cinq livres, décroîtroit par mois de . . . . 1 s.
celui de 50 s. de . . . . 6 d.
celui de 25 s. de 3
celui de 15 s. de 2
et celui de 10 s. d'un denier et demi.

Maintenant que le principe et les détails de l'opération ont été exposés, il faut en examiner les effets et les conséquences, mais jettons préalablement un coup d'œil sur notre situation financière.

Avant la Révolution, l'on estimoit à deux milliards la masse des espèces d'or et d'argent qui circuloient en France ; les deux tiers et peut-être plus en ont dû passer chez l'étranger, tant par les énormes achats de subsistances, que le gouvernement a été obligé d'y faire, que par les dépenses de la guerre, et par les moyens particuliers du commerce.

Outre cette énorme disparution de nos espèces, la plus grande partie de l'argenterie

des

des églises, de celle des émigrés, de nos diamans, de nos glaces, de nos effets précieux de toute espèce, a suivi le même torrent. Je supplie le lecteur de ne pas perdre de vue cette observation sur laquelle je reviendrai.

Un papier, dont la masse est devenue environ quadruple de ce qu'étoit notre ancien numéraire, l'a remplacé dans la circulation, et nous avons vu arriver de nouveau, ce qui arriva en Europe lors de la découverte de l'Amérique. Le prix des marchandises s'est subitement et considérablement élevé : mais avec cette différence qu'à l'importante époque dont on vient de parler, les prix ne s'éleverent qu'en raison de l'augmentation du numéraire (a) au lieu que dans ce moment ils ont augmenté dans une bien plus forte proportion.

(a) Si au milieu de la paix l'on eût découvert et exploité en France, des mines d'or et d'argent, qui eussent quadruplé notre numéraire, l'on auroit bientôt vu le prix des marchandises s'élever au quadruple de ce qu'il étoit auparavant.

Si nous étions un peuple isolé, il seroit fort égal que nous eussions plus ou moins de numéraire, que du fer ou du papier fût le signe représentatif de nos échanges. Mais comme nos relations commerciales s'étendent non-seulement en Europe mais même dans tout l'Univers, notre dénumérairisation est un grand mal.

Les causes de cette différence sont 1°. *la nullité de valeur intrinsèque du signe représentatif*; 2°. *sa fragilité*; 3°. *la facilité de son imitation*; 4°. *l'inquiétude insurmontable du public sur la valeur de l'hypothèque*; 5°. *la facilité d'émissions immodérées*; 6°. *enfin la guerre, qui occasionnant des pertes, des gaspillages et des dégradations considérables; qui occasionnant une consommation bien plus forte qu'elle ne l'est en tems de paix, raréfie et renchérit toujours les objets de nécessité.*

Voilà le vrai. Lors donc qu'on attribue ou que l'on fait semblant d'attribuer nos malheurs à l'égoïsme, à la cupidité, l'on prend l'effet pour la cause; l'on dit une chose absurde, et d'autant plus dangereuse qu'elle tend à armer les unes contre les autres; les différentes classes de la société, en les portant à se haïr.

L'égoïsme est la suite naturelle et nécessaire de la crainte de manquer et d'être ruiné. La cupidité se trouve toujours à côté de l'énormité des prix qui entraîne l'énormité des dépenses.

Lorsque l'assemblée constituante décréta les assignats, elle manqua l'opération, qui auroit eu des suites moins funestes, si, comme le

vouloit Mirabeau, l'on eût fait sur le champ une émission de 1200 millions, remboursé la dette publique, brisé les formes et les poinçons.

Ce qui nous arrive aujourd'hui fut dès-lors prédit par tous les bons esprits.

Mais déjà les observations dictées par la saine raison, étoient taxées *de déclamations aristocratiques*, épithète avec laquelle on a toujours imposé silence, à ceux qui ont connu l'impéritie constante du gouvernement, depuis le commencement de la Révolution.

j'ai expliqué les causes de nos maux, si souvent augmentés par des décrets irréfléchis; mais il est encore possible d'y apporter des remèdes; et ces remèdes sont, je crois, dans le plan que je propose. Revenons aux effets qu'il produiroit.

Il accéléreroit le paiement des impots et la rentrée de toutes les sommes dues à la Nation.

Il feroit baisser le prix des marchandises, suite naturelle de la confiance, qui rendroit au *véritable* commerce, ses droits et son activité.

Mais sa principale base étant une diminution continuelle de la valeur nominale des assignats, ils n'auroient plus besoin de leur

hypothèque qui *resteroit entière entre les mains de la Nation* ; ce qui n'est pas un petit avantage ; et néanmoins le papier-monnoie offriroit une bien plus grande solidité qu'avec les biens territoriaux sur lesquels il est présentement assis.

De cette manière, on soustrait absolument les assignats à l'empire de l'imagination. Chacun les voit s'écouler par des canaux connus, et dans un temps donné; l'opération est si simple, qu'elle est comprise de tout le monde ; elle est si douce, qu'elle en est généralement approuvée.

Alors, l'homme qui se couche avec cent mille livres dans son porte-feuille, ne craint plus de n'y trouver en se réveillant, que *des chiffons sans valeur* ; ce qui est et sera, jusques au moment, où l'on aura fait une opération sage, et sur la stabilité de laquelle il soit permis de compter. Cela vaudroit infiniment mieux que toutes les hypothèques qu'on nous vante journellement : mais il faut apprécier et indiquer le degré de confiance que l'on peut raisonnablement leur accorder.

Observons d'abord que la masse de l'hypothèque n'est presque plus susceptible d'augmentation.

Nous n'avons plus de clergé, d'ordre de malthe, de colleges, d'hôpitaux, de communes même à dépouiller. La condamnation des Pères, n'entraînera plus la ruine des enfans, et nous en rendons grâce à l'humanité de la Convention nationale.

Enfin l'émigration est reçonnue un si mauvais métier, qu'il n'est pas vraisemblable qu'à l'avenir on prenne légerement ce parti.

Ainsi l'hypothèque des assignats après avoir atteint son dernier degré de splendeur, son maximum de prospérité, tombe maintenant en décadence, et par les ventes journalieres, et faute d'alimens nouveaux, et même par le retour aux idées de justice.

Mais si la nation gardoit intacte entre ses mains la totalité des biens qui lui restent; ou du moins, si l'on ralentissoit les ventes jusqu'après la paix, la consolidation du gouvernement, la derniere émission des assignats; il est hors de doute que l'hypothèque feroit face à la totalité du numéraire fictif; et voici comment.

Le papier monnoie étant spécialement hypothéqué sur les domaines nationaux; ces biens étant en derniere analyse leur unique refuge, il s'en suit que chaque assignat représente *une portion de ces domaines.*

Mais la masse de l'hypothèque diminue tandis que celle du papier augmente ; hé-bien l'assignat qui dans l'origine représentoit *un arpent* ou *cent perches quarrées*, n'en représente plus maintenant que *dix* ; encore quelques Emissions, *et il n'en représentera qu'une.*

N'importe ; jamais, non jamais, tant qu'il restera des biens nationaux, un assignat, quelque petit qu'il soit, ne sera sans hypothèque ; il représentera toujours une portion quelconque du territoire. *Un pouce, une ligne quarrée, un point.*

Qu'on lise avec attention les rapports faits sur cette matière, par les comités des finances des assemblées constituante, législative et conventionelle, et l'on sera convaincu de cette importante vérité.

Honni soit celui qui blasphémant la loyauté nationale, oseroit élever un doute sacrilége sur cet objet sacré (*a*).

J'en étois à cet endroit de mon ouvrage, sans intention bien décidée de le publier,

---

(*a*) Ceci me rappelle une brochure intitulée, *Polichinelle à ses compères du comité des finances.* Sous le voile aimable de la plaisanterie, ce pamphlet renferme des idées pleines de sens : il annonce de la part de son auteur l'esprit d'observation et des idées financières.

avant l'établissement de la Constitution que l'on nous prépare, lorsque lisant le Journal du 11 Prairial, je vois que dans la séance de la Veille, la Convention a décrété la vente subite des biens nationaux, *à raison du denier soixante-quinze de leur valeur locative en* 1790. Cela termine mes incertitudes. J'aurois voulu donner plus de développement à mes idées ; mais il ne faut plus perdre une seule minute ; il faut tâcher de prévenir la ruine totale de nos finances.

Le décret en question rendu, à ce qu'il paroît, *de confiance et sans examen préalable*, porte le coup de grâce à la fortune publique. Je ne crains pas d'articuler qu'il est au nombre des mesures les plus fausses, les plus désatreuses, que l'irréflexion ait pu surprendre à la religion des trois assemblées nationales.

Il va consommer la dilapidation des immenses ressources que l'on a eues depuis le commencement de la révolution.

Il va laisser, *sans hypothèque quelconque*, une partie des assignats en circulation, et tous ceux que l'on émettra désormais.

Apportons les preuves de cette assertion; portons encore le flambeau de la vérité dans le dédale obscur de nos finances.

N'ayant point de moyen particulier de connoître l'état des biens nationaux, je me sers des bases adoptées par la Convention nationale.

Je lis page 17 d'un rapport fait au nom des comités de salut public, des finances et de législation ; par le Cit. Johannot. (*a*)

» La recette effectuée du quartier ter-
» miné en Germinal l'an 2. qui correspond
» au 22 Mars 1794 (v. s.) porte le revenu
» annuel à 191,190,040 liv.

» Il peut, ajoute-t-il, y avoir dans cette
» recette *quelques petits objets* provenans
» de mobilier etc. »

J'observerai 1°. que le tems dont parle le Représentant Johannot étoit le fort de la vente du mobilier de la liste civile, et de celui des émigrés : ainsi aulieu de *quelques petits objets* provenans de ces ventes, il est vraisemblable qu'il y en avoit *pour des sommes assez considérables* ; 2°. que le régime de la terreur étoit alors dans toute sa force ; que par suite de ce régime, la plupart des propriétaires fonciers d'une certaine importance, étoient sur les listes d'émigrés, et leurs revenus touchés par la

---

(*a*) J'ignore dans quelle séance : le rapport imprimé ne le dit pas.

Nation; or ces propriétaires ont obtenu ou obtiendront justice ; 3°. qu'en Mars 1794 un grand nombre de baux avoient déjà été renouvellés , et les loyers fort augmentés de ce qu'ils avoient été en 1790 ; 4°. enfin que depuis quatorze mois , une grande partie des domaines nationaux alors existans a été vendue.

Il est donc plus que vraisemblable , que ce qui en reste entre les mains de la Nation , ne produit pas quatre-vingt millions de rente , et n'en produisoit pas 70 en 1790 ; or ces biens vendus au denier 75 donneront un capital de *cinq milliards* 250 *millions*; mais il y a maintenant pour près de huit milliards en circulation ; il en resteroit donc pour deux milliards *six* ou *sept* cens millions absolument sans hypothèque , ainsi que tout ce qu'on émettra désormais.

Il est encore un autre point de vue , sous lequel le décret du 10 de ce mois est désastreux ; c'est que son exécution produiroit dans la masse du numéraire fictif , une diminution brusque qui enverseroit des milliers de fortunes , et sur tout celles *des marchands de Paris et de la France entière. Car ils seroient bientôt obligés de donner à cinquante ou soixante pour cent de perte ; les marchan-*

dises qu'ils ont amassées à grands frais dans leurs magasins.

L'on dira peut-être qu'ils ont fait des gains immenses ; d'abord cela n'est pas général, et n'est nullement exact, pour tous ceux qui ont porté dans leur manière de faire le commerce l'ancienne loyauté qui en faisoit la base.

L'on pourra dire encore que bien d'autres fortunes ont souffert des événemens de la révolution : je le sais ; mais parce que cent mille familles ont été ruinées, faut-il en ruiner cent mille autres ?

Enfin, et qu'on fasse bien attention à ceci, une fois le décret du 10 Prairial exécuté, l'on ne pourroit plus avoir un sac de bled pour des assignats ; il faudroit l'acheter avec du numéraire, et où la plupart des citoyens en prendroient-ils ? comment sur-tout la classe indigente, qui mérite une si tendre sollicitude de la part des gouvernemens, feroit-elle pour s'en procurer ?

Je n'ai cessé, depuis le commencement de la révolution, de présager des malheurs ; et je ne me suis guère trompé qu'en ce que les réalités ont surpassé mes craintes (1).

---

(1) Voyez une brochure intitulée, *Projet de cahier pour servir aux trois ordres.* Elle fut publiée en

Hé bien j'en annonce encore aujourd'hui, si l'on fait l'opération impolitique et violente que je combats.

Mars 1789, à l'époque des assemblées de baillages; je parlois déjà de la conciliation des intérêts, seule base solide de la paix, tant intérieure qu'extérieure.

Voyez une autre brochure intitulée : *Apperçu du plan général de finances, le plus propre à concilier les intérêts publics et particuliers.* Je la rendis publique en Mai ou Juin 1790; je supplois alors l'assemblée constituante de se prémunir contre la précipitation, qui devoit avoir une influence si directe sur les destinées d'un grand peuple. Je la supplois de réédifier avant de continuer à détruire; d'avoir un plan général dont toutes les parties s'accordassent, avant de mettre tel, ou tel, décret à exécution.

Voyez une troisième brochure qui parut au cammencement de Juillet 1791, intitulée : *Sur les législatures et les conventions nationales.* J'y dénonçois un des principaux vices de la constitution que l'on révisoit alors : je démontrois que l'édifice étant sans fondations, se détruiroit avec fracas. Je cherchois enfin à indiquer les moyens simples, et qui me paroissoient parfaitement convenables, de conjurer l'orage terrible qui nous menaçoit. L'adoption de ces idées eût, ce me semble, amené dès-lors la clôture de la révolution; elle eût prévenu les jours de douleur et de honte qui viennent de s'écouler. Sont-ils passés pour jamais ?..... Je supplie le lecteur de me pardonner de me citer ainsi moi-même. J'ai cru devoir apporter des preuves de mon assertion.

L'on dira peut-être, qu'une fois les biens nationaux vendus, l'on adopteroit mon système pour se débarrasser du reste des assignats.

Cela ne les réhabiliteroit pas dans l'opinion. Ce qui fait le mérite de notre plan, c'est qu'il conserve l'hypothèque sans en nécessiter l'emploi.

C'est parce que l'hypotèhque est toujours *là*, que l'on prend la plus grande confiance dans une opération, qui n'en exige pas, la destination premiere.

Le plan que je propose me paroît loin d'avoir les inconveniens du décret du 10 prairial, et réunir beaucoup plus d'avantages. Il diminue le prix des marchandises, mais graduellement et sans ruiner en un seul jour tout le commerce de détail. Et ce qui est bien plus intéressant encore que la diminution des prix, c'est leur fixité. Qu'importe en effet que les objets soient un peu plus, ou un peu moins chers, si les salaires sont en équilibre avec les dépenses?

Par l'adoption du moyens indiqués page 13, la classe des rentiers pour laquelle, dans l'origine, la révolution sembloit avoir été faite; et que comme presque tous ses enfans

elle a traités en marâtre, cette classe, dis-je, retrouveroit à peu-près l'aisance qu'elle a perdue.

L'Etat conserveroit des revenus fonciers, qui consolideroient de plus en plus l'ancienne dette, et donneroient la facilité de diminuer les impositions.

Enfin, si dans quelques années, nous avions une nouvelle guerre; *et notre situation politique n'est pas encore assez consolidée pour oser nous croire à l'abri des orages*; la faveur que l'on auroit accordée pendant la paix aux contribuables, et nos biens territoriaux, dont on auroit amélioré la régie, nous donneroient de nouveaux moyens de nous défendre avec honneur.

Au lieu de cela, qu'on me le dise, *quel seroit le sort d'une nation forcée à faire la guerre, sans numéraire, sans effets précieux, sans biens territoriaux* (a) ?

Avant de finir, je veux revenir un instant au rapport fait à la Convention le 27 Floréal par le C. Vernier.

A la suite du passage de ce rapport que nous avons transcrit page 5.

(a) Nos ennemis devront sourire, lorsque les décrets des 10 et 12 prairial parviendront à leur connoissance.

Je trouve : » laissant de côté l'injustice
» palpable que présente cette mesure, et sur
» laquelle il seroit superflu d'insister, ne
» conviendra-t-on pas que du moment où
» l'on porteroit une semblable atteinte aux
» assignats, ils perdroient entièrement leur
» crédit, sans que rien pût le rétablir ? »

Le C. Rapporteur se trompe absolument; mais le plan avoit été mal présenté : il étoit tout simple qu'il fût mal compris.

L'injustice fut, et est encore, de donner à son créancier, un papier, qui portant le nom d'une somme, avec laquelle il se fût autre fois procuré cent sacs de bled, cent pièces de vin, peut à peine aujourd'hui suffire à l'achat de sept ou huit sacs de bled, huit ou dix pièces de vin, et avec lequel il aura moins encore de marchandises, s'il le garde seulement huit jours.

Dans mon système, au contraire, le débiteur donne à son créancier un papier qui le jour du payement porte également le nom de la somme due. A la vérité au bout de quelques jours, ou au plus tard au bout d'un mois, ce même papier porteroit un nom un peu moins brillant : mais il procureroit infiniment plus de pain, plus de vin, plus de viande, plus d'or, qu'il ne pourroit en

procurer aujoud'hui ; autant qu'il auroit pu lui en procurer le jour du payement. Car les denrées qui auroient d'abord diminué en raison de la confiance qu'inspireroit la bonté de l'opération, en raison de la certitude que les assignats continueroient à avoir une valeur réelle, diminueroient ensuite de mois en mois, en raison de la diminution de la masse du numéraire fictif.

L'injustice fut-elle donc, dans la création des assignats et dans les émissions immodérées ? ou se trouve-t-elle dans les moyens indiqués pour réparer les désastres occasionnés par ce systême?

Tel est l'avantage du plan présenté qu'il rembourse une dette énorme, avec un sacrifice fictif. Je ne me dissimule pas qu'il peut effrayer au premier coup d'œil, par l'aspect d'un impôt exorbitant : mais lorsqu'on considére que la situation des citoyens est améliorée comme celle du gouvernement, l'on cherche envain les contribuables, *et l'on s'étonne de voir l'art de la finance faire seul tous les frais de l'opération.*

Je termine, à la hâte, cet écrit qui a pour premier but, de demander la suspension du décret du 10 *Prairial, jusques après l'examen bien approfondi du projet*

que nous proposons, sauf à revenir à l'exécution de ce décret, s'il est reconnu que ce soit le meilleur parti à prendre.

Des pétitions faites dans ce sens, par les corps administratifs des départemens, par les sections de Paris, et par les villes de commerce, me paroîtroient de la plus grande utilité. J'ose prier, les unes et les autres, de vouloir bien faire quelqu'attention à cet écrit, dont le sujet les intéresse de la manière la plus directe.

Au reste, je suis prêt à donner tous les éclaircissemens que l'on pourroit desirer, prêt à répondre à toutes les objections qui pourroient m'être faites contre le plan que je propose. Je sais qu'il a quelques légers inconvéniens; mais comme je l'ai déjà dit, *ils sont la suite du mal anciennement fait, et non des remèdes que l'on indique.*

Post—Script. Il seroit possible que l'agiotage, toujours aux aguêts, tirât momentanément partie des idées que je présente, pour discréditer encore le papier-monnoie; mais cela ne sera pas de longue durée, les Agioteurs sont faciles à déjouer, lorsqu'ils n'ont plus pour eux la chance de la mobilité. Dès-que ce plan seroit bien connu, il inspireroit dans les assignats

une confiance qu'ils n'ont pas encore obtenue. Et, comme je n'en propose l'exécution, qu'à commencer du premier Vendemiaire prochain, le laps de temps qui s'écoulera jusqu'à cette époque, calmera l'effet que nos idées mal comprises, pourroient produire sur quelques imaginations.

